

## Règlement intérieur Maison de l'Enfance Périscolaire et extrascolaire 2020-2021

**Article 1 :** La Commune de la Hague et la Commune d'Urville-Nacqueville a confié la gestion de l'Accueil périscolaire et extrascolaire à l'Association Familles Rurales d'Urville-Nacqueville et de la Hague.

**Article 2 :** L'accueil périscolaire et extrascolaire accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans dès la rentrée scolaire, (à l'exception des week-ends et jours fériés).

**Article 3 :** L'accueil périscolaire et extrascolaire proposent des activités de loisirs diversifiées adaptées aux différents groupes d'âge du public.

**Article 4 :** Les conditions d'accueil du périscolaire sont :

- le matin de 7h30 à 8h20 (accueil matin)
- le lundi, mardi, jeudi et vendredi midi de 11h45 à 13h30 (temps du midi)
- l'après-midi de 15h30 à 17h (T.A.P.)
- le lundi mardi, mercredi, jeudi soir de 17h à 18h30 et le vendredi de 15h15 à 18h30 (accueil soir)
- le mercredi périscolaire de 11h45 à 12h30 (Mercredi périscolaire)
- Le mercredi midi de 11h45 à 13h30 (Mercredi périscolaire + repas)
- le mercredis en période scolaire ⇨ à la demi-journée (11h45-17h30)

Les parents peuvent reprendre leurs enfants le mercredi après-midi à partir de 16 h 30.

Le lieu d'accueil est situé 260 rue du Tram 50460 Urville-Nacqueville.

D'autres locaux sont mis à dispositions, selon les temps de périscolaire, (TAP, accueil du soir), l'école maternelle, l'école primaire, le complexe sportif.

Les tarifs sont fixés selon l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant (à la demi-heure, selon le principe de dégressivité, toute demi-heure commencée est due), mais également à la demi-journée pour le mercredi après-midi, et varient en fonction du quotient familial, de l'origine géographique (du canton de la Hague ou en dehors) et des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'autres organismes sociaux.

Les T.A.P. (lundi mardi jeudi 15h30-17h) ne sont pas facturés.

La restauration du lundi au vendredi (11h45-13h30) est facturée par la Commune de la Hague : il faut donc remplir un dossier d'inscription de la CCH et ainsi que celui de Familles Rurales. Les inscriptions/annulations sont à transmettre à la Commune de la Hague sauf pour la restauration du mercredi.

**Article 5 :** Les conditions d'accueil de l'extrascolaire sont :

L'accueil collectif de mineur est ouvert de 7h30 à 18h30.

- à la journée (avec ou sans repas) ou à la demi-journée (avec ou sans repas).

L'accueil des enfants se fait :

- de 7 h 30 à 9 h, de 11 h 30 à 12 h 00, de 13 h 30 à 14 h.

Le soir les parents peuvent reprendre leurs enfants à partir de 16 h 30.

La capacité d'accueil est de 60 enfants par jour. (36 6-10 ans et 24 3-5 ans)

Le personnel d'encadrement pour les vacances est : 1 directeur (-trice), 1 directeur adjoint et 6 animateurs

Le lieu d'accueil est l'Accueil extrascolaire située **260 rue du Tram** (*salle d'activité 6-10 ans*) et **360 rue du Tram** (*salle d'activité et dortoir 3-5ans*) 50460 Urville-Nacqueville.

Les tarifs sont fixés à la journée ou demi-journée, et varient en fonction du quotient familial, de l'origine géographique (du canton de la Hague ou en dehors) et des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'autres organismes sociaux.

**Article 6** : Le dossier d'inscription (fiche de renseignement/sanitaire) est à retirer (aux jours et horaires d'ouverture) :

- à l'Accueil de Loisirs situé 260 rue du Tram 50460 Urville-Nacqueville (☎ 02.33.03.36.02 les jours d'Accueil de Loisirs/enfance.urville@famillesrurales.org),
- à la Maison du Temps Libre située 8 place du Chêne 50460 Urville-Nacqueville (☎ 02.33.01.78.27 / direction.urville@famillesrurales.org),
- au Secrétariat des Associations situé 165 rue Saint-Laurent à Urville-Nacqueville (☎ 02.33.03.28.91 / secretariat.urville@famillesrurales.org).

Plusieurs fiches de fréquentation établissant le planning de présence de votre enfant sont également à retirer et à remettre à la Maison du Temps Libre.

En cas d'annulation et pour des raisons d'organisation, pour les mercredis après-midi, il est impératif de prévenir l'association au moins 3 jours avant. Et pour l'extrascolaire il est impératif de prévenir au moins 6 jours ouvrable avant.

Toute annulation (hors délai des 3 jours ou 6 jours) sera facturée pour la période prévue dans son intégralité, sauf si présentation d'un certificat médical.

Si le repas n'a pas été prévu à l'avance, l'enfant ne pourra pas déjeuner et être gardé à l'accueil entre 12h et 13h30.

**Article 7** : Le paiement s'effectue mensuellement auprès du directeur, des responsables de site ou du secrétariat soit par chèque, liquide ou chèques vacances.

**Article 8** : Assurance :

Chaque enfant devra être muni d'une assurance scolaire ou responsabilité. A l'inscription, les parents devront fournir l'attestation d'assurance.

**Article 9** : Autorisations spéciales : Pour toute absence momentanée en cours du mercredi après-midi, les parents devront obligatoirement compléter et signer un imprimé « décharge de responsabilité ».

**Article 10** : Obligation des parents, dans le but d'informer l'équipe d'animation des arrivées et des départs ainsi que de prendre connaissance des activités des enfants, les parents ont obligation d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur des bâtiments et de venir le(s) rechercher en fin de journée, (une décharge de responsabilité devra être signer, si l'enfant doit arriver ou repartir seul)

Fait à .....

Le...../...../.....

Signature du/des responsable(s) légaux :

LA PRESIDENTE  
Odette TOLMER

LE DIRECTEUR  
Emmanuel LEFRETEUR